



SPULTIN et publications

Conseil syndical
Sections syndicales

Comités internes

Assemblée
générale

Statuts

Convention collective
Guide d'application

Régime de retraite
Prévoyances collectives

Fédération et autres sites

LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

16 février 2001 / volume 12 / n° 4

La Corporation de recherche : l'avis d'un expert

Le vice-recteur aux ressources humaines, Jacques Samson, a récemment proposé, vous vous en souviendrez, de créer la Corporation de recherche de l'Université Laval et d'en faire l'employeur des professionnelles et professionnels de recherche oeuvrant sur le campus. À l'occasion de son analyse de ce projet, le Comité exécutif du SPUL a notamment consulté, à titre gracieux, notre collègue Fernand Morin, avocat et professeur au département des relations industrielles.

Ces échanges furent pris en compte dans l'élaboration des positions prises par le SPUL. Fernand Morin nous a depuis expédié une lettre dans laquelle il livre l'essentiel de son analyse et prend position sur la proposition du vice-recteur. Nous croyons que le contenu de cette lettre intéressera tous ceux et celles que cette question préoccupe. Nous invitons les membres du SPUL à demeurer vigilants à tout ce qui se passe concernant cette affaire, aussi bien sur le campus que hors-campus.

Le 8 février 2001

Monsieur Claude Banville
Président
Syndicat des professeures et
professeurs de l'Université Laval

Pavillon Alphonse-Desjardins
Université Laval

Cher confrère,

Suite à notre dernière rencontre relative à la question de la création de la " Corporation de recherche de l'Université Laval ", je voudrais réitérer mes observations mettant, en quelque sorte, un terme à nos entretiens à ce sujet.

La problématique générale porte sur certaines implications de l'éventuelle tenue de rapports collectifs du travail des assistants de recherche à l'Université Laval. Pour mesurer la portée de ces implications, il nous faut considérer certaines données inexpugnables :

- i. Ces assistants de recherche sont les membres des équipes constituées par et pour les professeurs, et ce, dans l'exercice d'une des fonctions principales qui incombent à ces collègues;
- ii. Ces assistants de recherche sont des salariés et disposent, à ce titre, du droit de se doter d'un syndicat pour assurer la défense de leurs intérêts communs auprès de leur employeur et ils ont exercé cette libération syndicale selon les prescriptions du Code du travail;
- iii. Suite à une longue saga judiciaire et peut-être non encore terminée, l'Université Laval est reconnue leur employeur pour les fins de la tenue de ces rapports collectifs de travail. À notre avis, le statut reconnu à ce syndicat (SPPRUL) et la qualification d'employeur conférée à l'Université Laval sont des données qui ne peuvent être objet de troc ou de quelques transactions à caractère privé;
- iv. Votre Syndicat (SPUL) ne peut que reconnaître le droit de cet autre syndicat accrédité (le SPPRUL) et à la fois, l'intérêt direct de vos membres, les professeurs, à ce que cette négociation soit bien conduite notamment de la part de l'Université Laval;
- v. Que des professeurs soient salariés de l'Université, qu'ils soient représentés par leur syndicat à ce titre et que, d'autre part, ils obtiennent des subventions pour réaliser leurs recherches et qu'ils aient un intérêt certain, pratique et direct à la bonne marche de la négociation collective de leurs assistants cela n'est nullement incompatible et ne constitue nullement une hérésie juridique;
- vi. Les professeurs chercheurs pourraient apporter et même à votre instigation s'il y a lieu, une contribution positive et constructive en vue d'assurer la réussite de cette négociation collective. Cette contribution pourrait se traduire notamment

par un support technique auprès du comité de négociation de l'Université afin que les termes de l'éventuelle convention collective ne constituent pas des contraintes infranchissables et inutiles aux travaux de recherche dirigés par les professeurs et réalisés avec leurs assistants respectifs, et ce, tout en offrant à ces derniers des conditions de travail justes et raisonnables dans un cadre général de travail qui soit dynamique et dépourvu d'arbitraire;

Ces données illustrent certes la complexité de la situation, mais il demeure possible de réaliser cette négociation dans la mesure où l'Université Laval accepterait d'assumer elle-même sa mission d'employeur. À ce sujet, il nous semble que la mise en place d'un écran entre l'Université et le SPPRUL par l'institution de la Corporation de recherche de l'Université Laval pourrait rendre difficile cette opération et elle pourrait même être dangereuse tant au plan juridique que pratique. En effet, le projet de telle corporation soulève de multiples questions et que vous avez déjà soulignées :

- le financement à court et à long terme n'est nullement assuré alors que les frais fixes et les coûts des opérations que devra assumer la corporation sont inconnus, mais récurrents;
- la présence de professeurs au sein du conseil d'administration de cette corporation ne pourrait être qu'à titre individuel : ils ne peuvent représenter une " collectivité " puisque juridiquement elle n'existe pas. S'il s'agissait de représentants des professeurs à titre de salariés, votre syndicat, le SPUL peut et devrait les représenter dès que leurs conditions de travail, au sens large du terme, seraient collectivement affectées;
- cette corporation pourrait fort bien être considérée comme une simple " marionnette " juridique et dont la viabilité serait assez précaire sinon fort éphémère (45 Ct, 317 C.c.Q.) dès qu'un obstacle majeur surviendra alors que les tribunaux judiciaires ou spécialisés devront véritablement " scruter les cœurs ".

En résumé, si l'Université Laval assumait immédiatement sa fonction d'employeur au sens du Code du travail et que les professeurs étaient invités à lui porter main forte, la négociation des conditions de travail des assistants chercheurs, partenaires des professeurs, pourrait se réaliser sans autres coûts et sans contrecoups pour tous.

Amicalement,

Fernand Morin,
Professeur
Département des relations industrielles

W W W

[Accueil](#) | [Spultin](#)
[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)
[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)
[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)